



Pour éventuellement saisir le conseil des prud'hommes

Par **derucki**, le **15/03/2012** à **13:04**

Bonjour,rrnrnPouvez vous me dire svp qui à le droit et où s'adresser pour avoir l'aide juridique gratuite afin de faire comparaitre un employeur aux prud'hommes?rrnrnJe suis coiffeuse, mon CDI stipule un objectif de 4.500 € de chiffre d'affaires mensuel à atteindre au salon si non c'est un motif de licenciement.rnrnMon employeur m'a prise en grippe pour un autre motif mais concernant le chiffre d'affaires, est-elle en droit ?rrnrnMerci.

Par **Sedlex**, le **15/03/2012** à **15:21**

Bonjour;rrnrnPour l'aide juridictionnelle deux possibilités:rrnrnSoit vous allez directement voir un avocat qui accepte de vous prendre en charge dans le cadre d'une aide juridictionnelle. Dans ce cas il vous faudra préciser son nom en page 2 du formulaire d'aide juridictionnelle.rnrnSoit vous ne connaissez pas d'avocats ou d'avocats qui acceptent. Dans ce cas, si votre demande est acceptée, le bureau d'aide juridictionnelle vous informera du nom du professionnel à contacter. rnrnVous devez vous rendre au bureau d'aide juridictionnelle du Tribunal de Grande d'Instance du lieu de votre habitation. rnrnVoici la notice d'aide juridictionnelle (fournie par la cour de cassation) qui vous donnera tous les renseignements que vous désirez sur cette démarche:rrnrnhttp://www.courdecassation.fr/IMG/File/Notice_aide_juridictionnelle.pdfrrnrnCdt

Par **derucki**, le **15/03/2012** à **19:32**

merçi de m'avoir répondu.